



ARRETE MUNICIPAL n°56/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5

VU le Code de la Route, notamment ses articles R9-1, R10, R37-1 et R 225

CONSIDERANT que des travaux de fouille pour réparation de câbles vont être entrepris par la société CONSTRUCTEL au niveau du lieudit Le Champ Gléro à POMMERET

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux, **la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit** au droit du lieudit Le Champ Gléro à Pommeret

A partir du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et pendant la durée des travaux

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions arrêtées à l'article 1 ainsi que la protection du chantier seront mises en place par les employés de la société CONSTRUCTEL.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie, consignée au registre des arrêtés et adressé pour information et exécution à :

- * Mr le Commandant des Pompiers du PERRY
- * Mr le Commandant de la Gendarmerie de LAMBALLE
- * Mr Le Policier Municipal
- * Mr le Directeur de CONSTRUCTEL

Fait à POMMERET, le vendredi 10 octobre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

Arrêté rendu exécutoire
Par son affichage en date du
11/10/2025

